

ETUDE PRÉALABLE AU RÉAMÉNAGEMENT ET À LA VALORISATION DU SITE DES GRAVIÈRES D'ARGENTAT (19)

Phase 1: Diagnostic - 8 Avril 2022

RAPPEL DE LA COMMANDE

Afin d'amplifier le développement économique et touristique de son territoire, la commune d'Argentat a décidé de lancer une étude d'opportunité pour créer un pôle multi activités sur le site des Gravières; s'appuyant sur l'opportunité d'une fin d'exploitation de ce territoire depuis février 2013.

Situées au sud de la ville en bordure de la Dordogne sur plus de 40 hectares, les Gravières offrent à priori un potentiel pour la création d'une station «sports/nature». Néanmoins, il s'agit de prendre en compte l'ensemble des contraintes et des potentialités du site pour un aménagement cohérent, innovant et économiquement viable à long terme.

L'étude est composée de 2 phases :

- Phase 1 – Tranche ferme : diagnostic général et cadrage des besoins (**Etude d'opportunité**)
- Phase 2 – Tranche conditionnelle : définition du programme d'actions (**Etude de faisabilité**)

Phase 1 (durée de la mission 4 mois) décomposée de la manière suivante :

- Diagnostic / état des lieux partagé : Cette première étape correspond à la lecture du site des Gravières et l'évaluation des objectifs à atteindre. Plus qu'un constat, il s'agit ici de réaliser un travail prospectif permettant de mettre en évidence la complexité du site afin d'en révéler les enjeux. Le diagnostic présenté ici est réalisé en croisant une approche géographique, historique, spatiale, sensible, fonctionnelle, écologique, environnementale, sociale, touristique et culturelle.

- Définition des orientations de développement du site (concept) : la deuxième étape consiste à énoncer un concept pour la réhabilitation du site des gravières à partir du diagnostic et l'analyse de sites de références pouvant constituer des modèles au regard des besoins identifiés et des finalités du projet.

- Hypothèses pour scénarii de référence : Typologie et chronologie des étapes à réaliser/définition d'un rétro-planning...

- Définition d'un préprogramme général d'aménagement : Définition des fonctions structurantes en termes de publics-cibles, d'équipements, d'aménagements, de surfaces utiles,...avec une 1ère évaluation des budgets d'investissements et de fonctionnement sur la base de scénario(i) retenu(s).

Méthodologie de travail :

Le travail a été effectué à partir de l'analyse des documents fournis par la maîtrise d'ouvrage, des visites du site, de la rencontre des acteurs , d'entretiens téléphoniques.

SOMMAIRE

LE PAYSAGE COMME SUBSTRAT DES POSSIBLES

. **Argentat, un territoire en lisière**

. **La Dordogne comme matrice à l'installation humaine**

1- Ressource, Loisirs, Culture

2- Des lieux et des milieux

. **Le site des Gravières: Carte d'identité**

1- Un territoire en ville?

2- Conditions de sols

3- Une histoire en cours

4- Qualités spatiales: horizons et poésie

POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

SYNTHESE DES ENJEUX - Pistes de travail

DICTIONNAIRE DE REFERENCES

INTRODUCTION

Si le XIX^{ème} siècle a vu la création du concept de la cité jardin porté par une philosophie hygiéniste en mettant la «nature» et le bien être au cœur de l'espace de vie, le XX^{ème} siècle à travers ses différentes utopies a proposé un mode d'habiter autour d'une modernité exacerbée. Ces deux dernières orientations montrent actuellement leurs limites en terme de mitage de l'espace, d'extension des réseaux, de diminution de la ressource écologique et de banalisation du paysage. Bien souvent, les espaces urbanisés ont volontairement oublié la matrice territoriale qui fabriquait leurs identités telles que les fleuves et les rivières, les côtes, les montagnes et les plaines.

Cette étude donne donc l'occasion de réfléchir et de trouver des solutions à la façon de « **réhabiter un territoire** », et dont les gravières et la Dordogne en constituent l'ossature et le lien culturel. Pour cela, il convient d'**inventer un nouveau récit territorial** adapté à ce contexte à travers le concept de **résilience**. La résilience est la capacité d'un paysage, d'un milieu, d'un individu à se régénérer suite à une situation traumatique. La création d'un pôle touristique « sport et nature » spécifique à ce contexte est capable d'initier cette régénération.

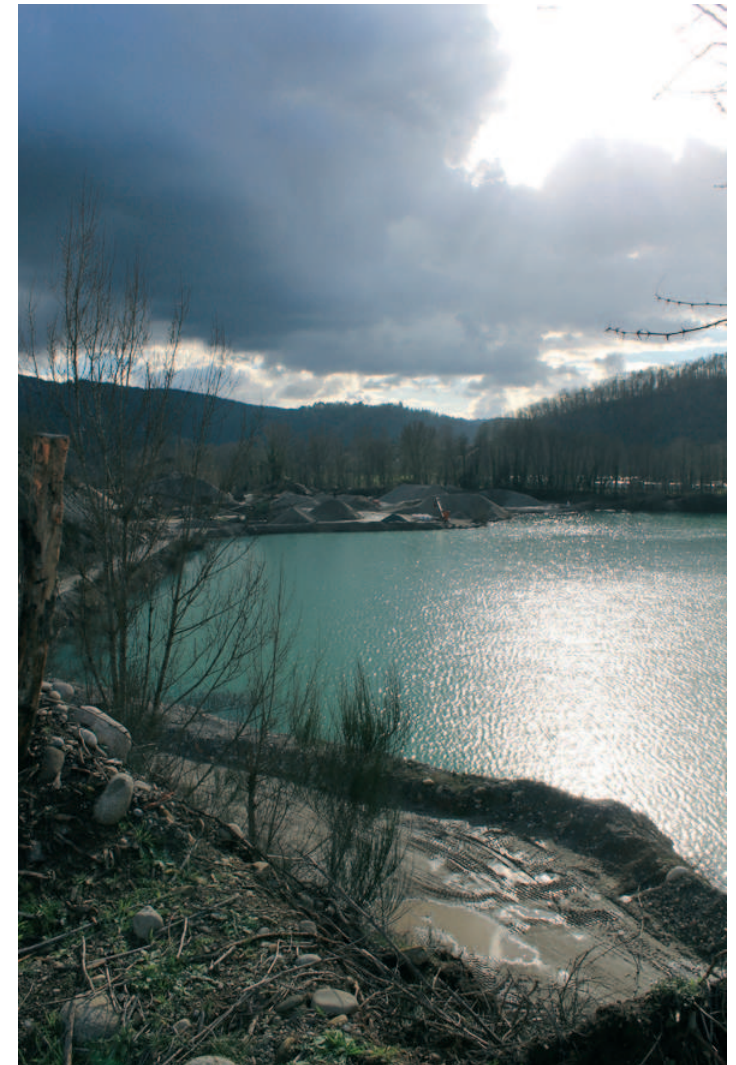
Le préalable de notre réflexion est toujours de s'appuyer sur les contenus et « l'émotion inhérente du lieu » pour développer des concepts originaux : chercher le sens pour rechercher les modalités de mise en forme. C'est-à-dire se poser la question du « pourquoi ? », afin de proposer un « comment » réaliste, et en adéquation avec les enjeux du projet, les potentialités territoriales, et les envies de la maîtrise d'ouvrage.

LE PAYSAGE

COMME SUBSTRAT DES POSSIBLES

La première partie analyse la **situation de paysage** des Gravières en la raccordant à l'échelle territoriale; prenant en compte son potentiel d'accessibilité, sa relation géographique avec la vallée de la Dordogne, sa proximité avec Argentat.

Dans un second temps, le **site** est plus particulièrement étudié en dressant un «portrait» à partir des accès et des cheminements, des milieux, de son statut, des réhabilitations en cours... Le paysage des Gravières est perçu comme le substrat préalable au développement touristique.



ARGENTAT UN TERRITOIRE EN LISIERE

En lisière de la géomorphologie régionale:

Constat:

- A l'échelle Nationale, Argentat est installée sur la ligne de partage du Massif Central ancien et de la plaine sédimentaire à l'Ouest comme les villes de Limoges et Tulle.

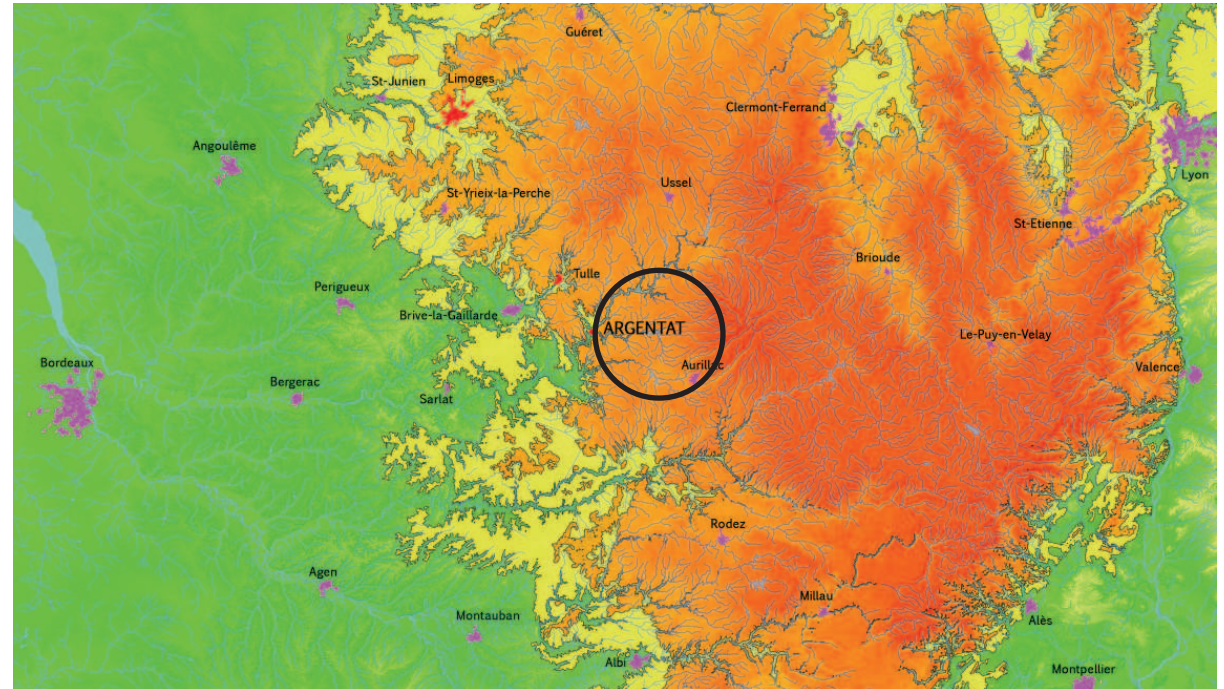
- Par contre, ce positionnement est unique si l'on prend en compte la superposition des grandes structures géomorphologiques associées à la présence de la Dordogne

- Argentat peut donc être qualifiée de «Porte d'entrée de la Dordogne» mais cette situation l'isole des grands bassins de vie attractifs tels que Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand, Limoges

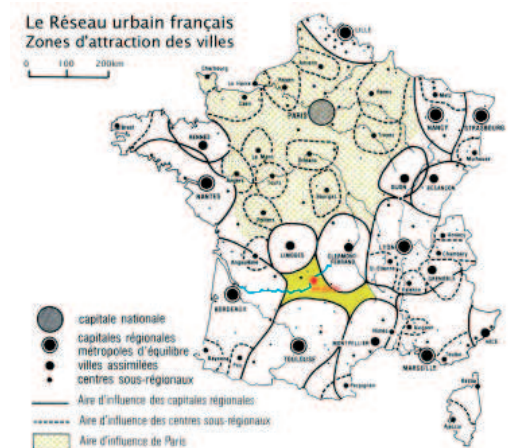
Enjeux:

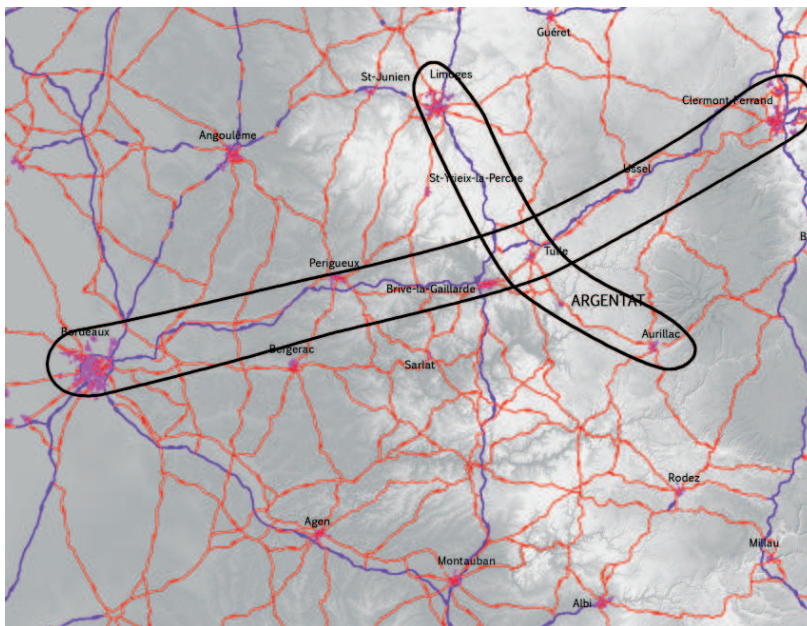
- Travailler sur une attractivité renouvelée du territoire d'Argentat en mettant en évidence la singularité de son positionnement à l'échelle géographique. **«Argentat porte d'entrée de la Dordogne»**

- Le développement du projet touristique des Gravières doit contribuer à affirmer ce positionnement associé à **l'eau comme fondement. Diversification des thématiques, des programmes, des milieux**



Positionnement d'Argentat sur les grandes structures géomorphologiques





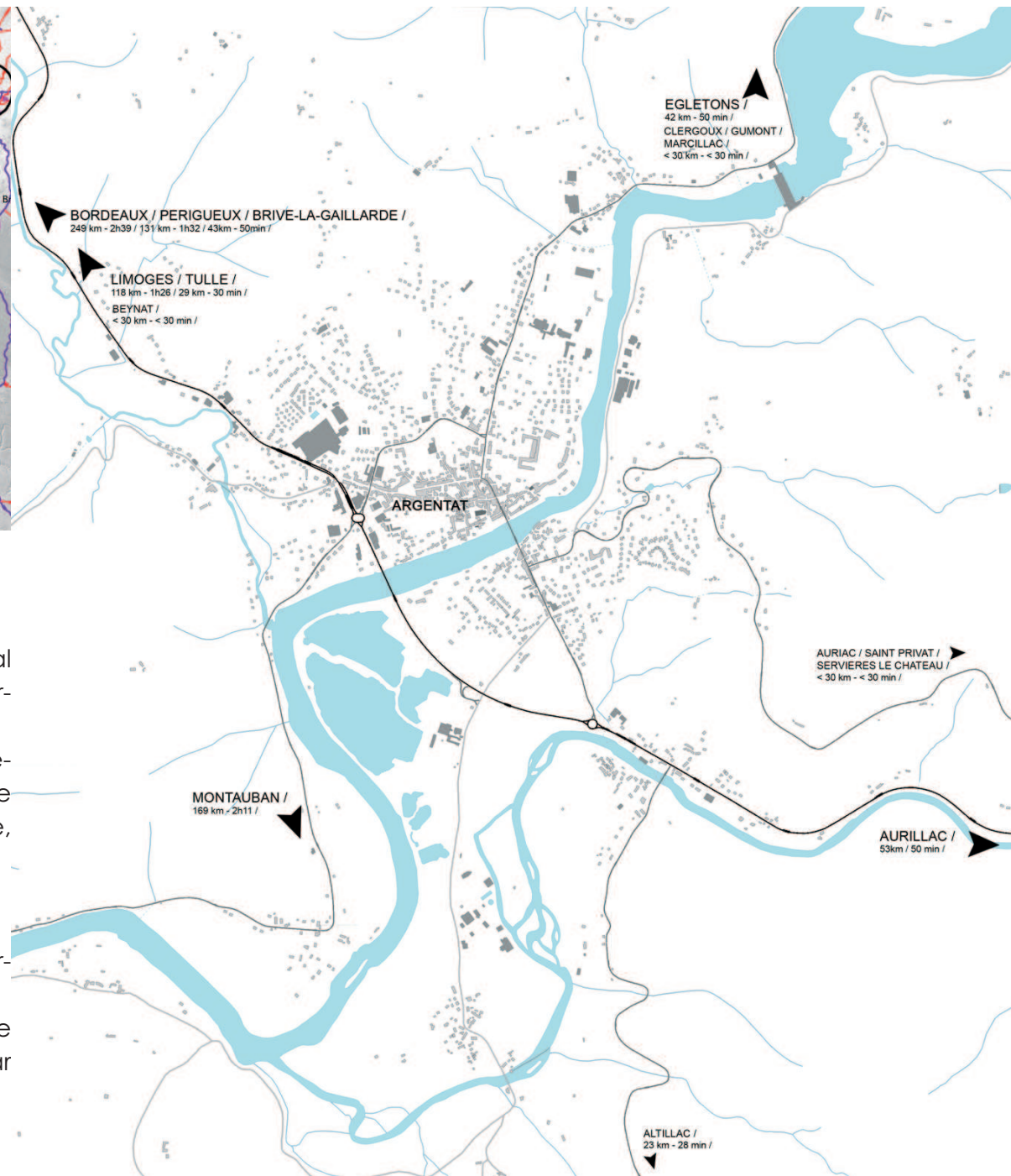
En lisière des grands axes de communication:

Constat:

- Argentat se trouve excentrée de l'axe inter-régional Est/Ouest qui relie Clermont à Bordeaux par l'A89 (Bordeaux 2,39h, Clermont 2h)
- Néanmoins, ce territoire reste facilement accessible depuis les villes de moyennes importances situées sur un axe Nord /Ouest - Sud/ Est (Limoges, Tulle, Brive la gaillarde, Aurillac)

Enjeux:

- Favoriser les connexions d'Argentat avec Brive La gaillarde / Tulle / Aurillac (Accessibilité à 1h environ)
- Développer le projet des Gravières en tenant compte du potentiel de captation du bassin de vie composé par ces quatre villes et les territoires qui leurs sont associés.



Carte des distances à partir d'Argentat

LA DORDOGNE COMME MATRICE DE L'INSTALLATION HUMAINE

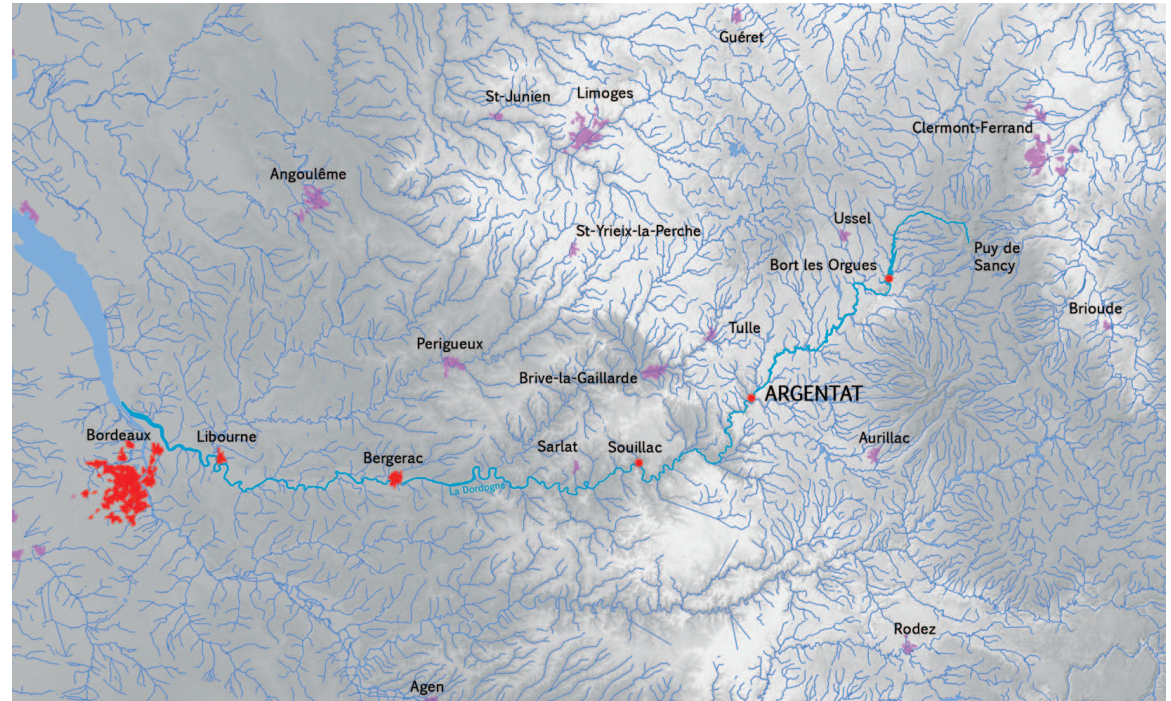
1/ RESSOURCE - LOISIRS - CULTURE

Constat:

- D'aval en Amont la Dordogne fabrique un **hinterland** ayant favorisé l'installation humaine, perçu comme une ressource, un lieu d'échange et de culture.
- La commune d'Argentat représente à elle seule la pluralité des relations possibles avec la Dordogne:
 - . Positionnement de la ville ancienne et présence de ports et de quais. **«Cité ou brille la rivière»**
 - . Développement de la ressource hydrologique (barrage du sablier)
 - . Exploitation de la ressource en matériaux (Gravières)
 - . Développement de structures touristiques à proximité de la rivière (Campings, centre Pierre et Vacances...)
 - . Activités sportives (Kayak, pêche...)
 - . Structures hôtelières profitant de la présence de la Dordogne

Enjeux:

- Renforcer l'attractivité d'Argentat dans son potentiel **d'hinterland touristique** en conciliant **ressource, nature et culture**
- Le site des gravières peut être assimilé au **nouveau port d'Argentat au XXIème siècle**



L'eau fédératrice de l'installation humaine





Barrage du sablier



Camping



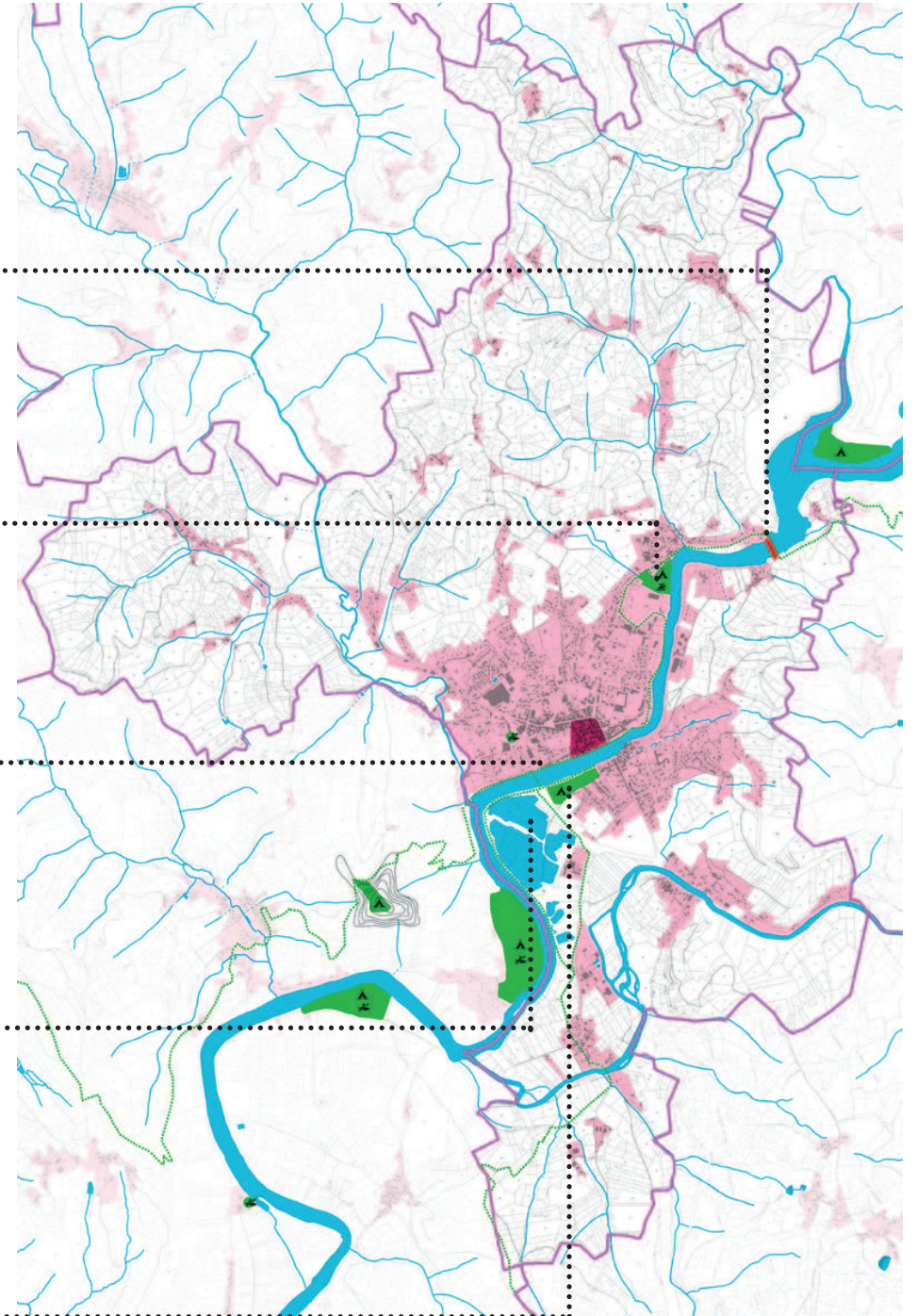
Le quai sur la Dordogne



Site des Gravières



Centre Pierre et vacances



Carte de la culture de l'eau

Constat:

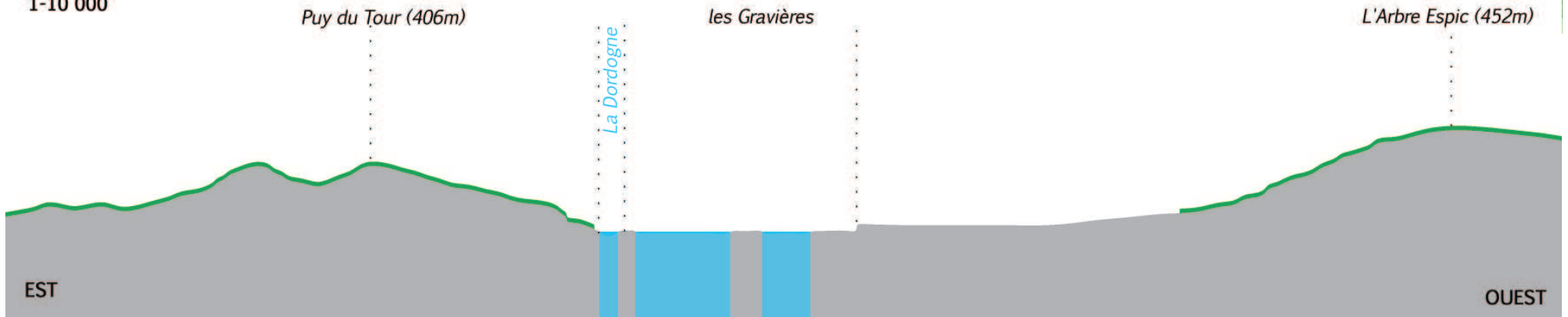
- A l'échelle de la ville l'eau représente une surface importante à travers la Dordogne, la Maronne, les Gravières, les ruisseaux

Enjeux:

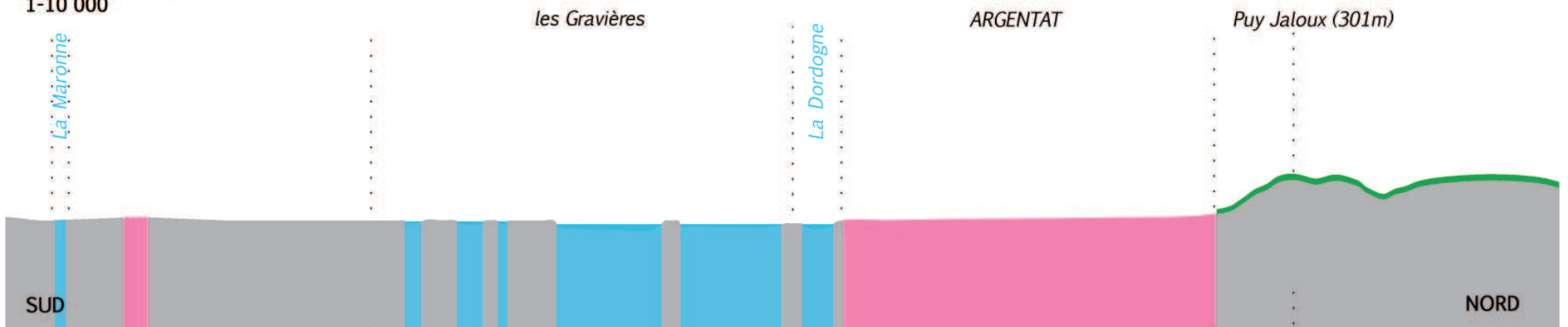
- L'accessibilité à l'eau doit être amplifiée sur tout le territoire d'Argentat ainsi qu'une plus grande diversité des usages qui lui sont associés. **L'eau comme espace du quotidien**



COUPE EST/OUEST
1-10 000



COUPE NORD/SUD
1-10 000



Coupes territoriales présentant la répartition des surfaces en eaux sur le territoire d'Argentat

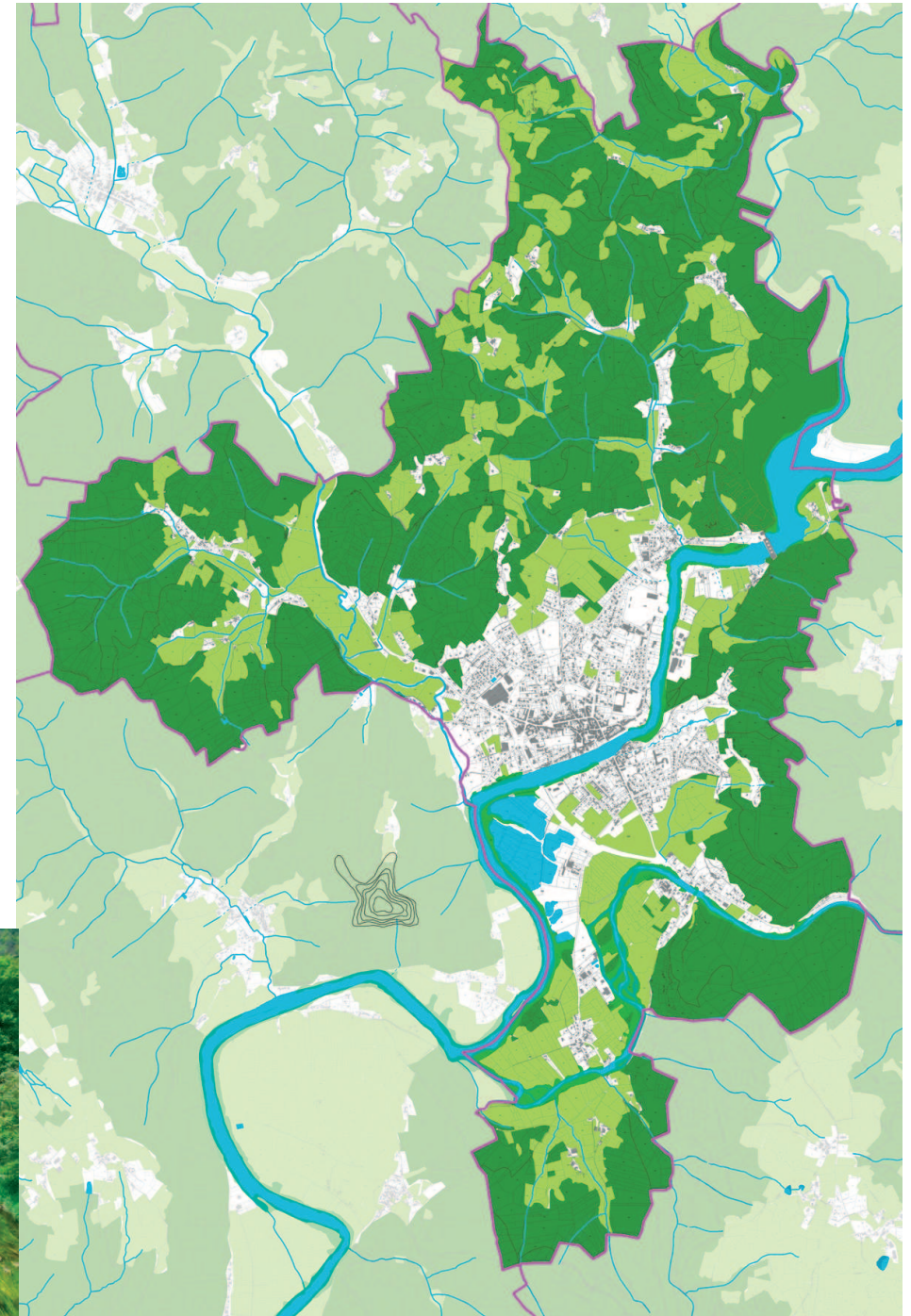
2/ DES LIEUX ET DES MILIEUX

Constat:

- Le territoire d'Argentat est marqué par une répartition des milieux simplifiée, distribués par une rupture topographique entre les coteaux et la plaine alluviale
- Les coteaux sont recouverts de boisements et de prairies sèches, la plaine alluviale développe un milieu agricole plus diversifié (prairies humides et cultures, polyculture), le long de la Dordogne et de la Maronne se développe la structure linéaire de la ripisylve dont certaines séquences sont répertoriées au PLU dans les espaces boisés classés

Enjeux:

- Le site des gravières donne l'opportunité d'étendre la ripisylve de la Dordogne à l'intérieur du méandre à travers **une diversité de milieux (de l'humide au sec)**
- La régénération du site préalable au projet doit tenir compte de la faune et de flore déjà présents et **mettre en place les conditions de son amplification (Natures de sols, topographies, niveaux d'eau, ensemencements, nouvelles plantations...)**



Carte des milieux

Constat:

- Le territoire des Gravières est impacté par trois dispositifs de protection des milieux compte tenu de sa proximité avec la Dordogne. La ripisylve forme un couloir de natures et de migration de la faune

. **Zone Natura 2000:** Sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent

. **ZNIEFF de type 2:** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

. **Zone de protection des biotopes (APB):** Pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées




- Les Gravières font parties également du «Site inscrit de la Vallée de la Dordogne», ce qui implique un cahier des charges stricte

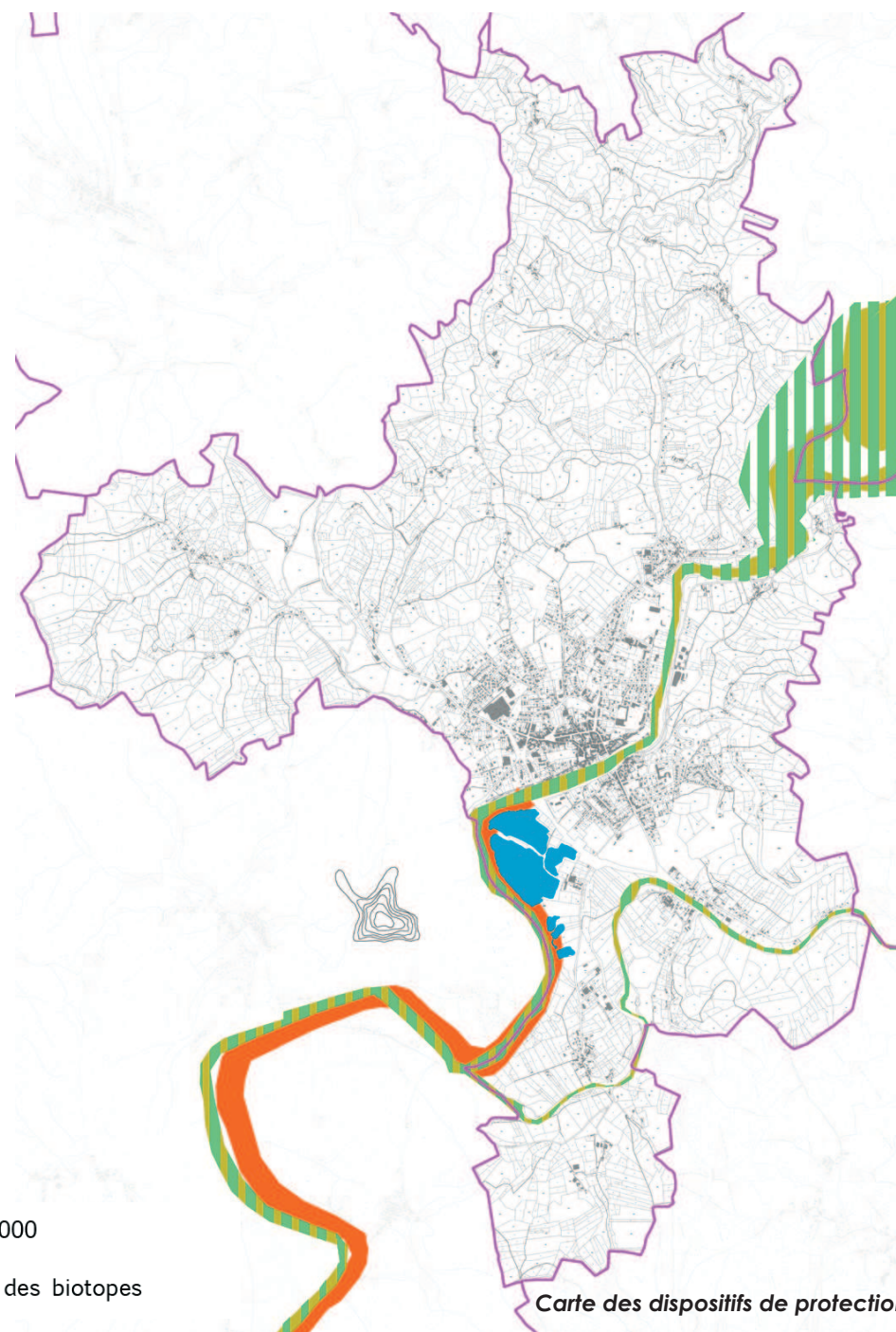
Enjeux:

- Considérer ces dispositifs de protection non pas comme des contraintes mais comme des opportunités pour renforcer les milieux existant et en créer de nouveaux.

- Fabriquer une nouvelle image du site à partir **des milieux comme autant de supports à l'installation de programmes de loisirs**



-  Zone NATURA 2000
-  ZNIEFF type 2
-  Zone protection des biotopes



Carte des dispositifs de protection

LE SITE DES GRAVIÈRES: CARTE D'IDENTITE

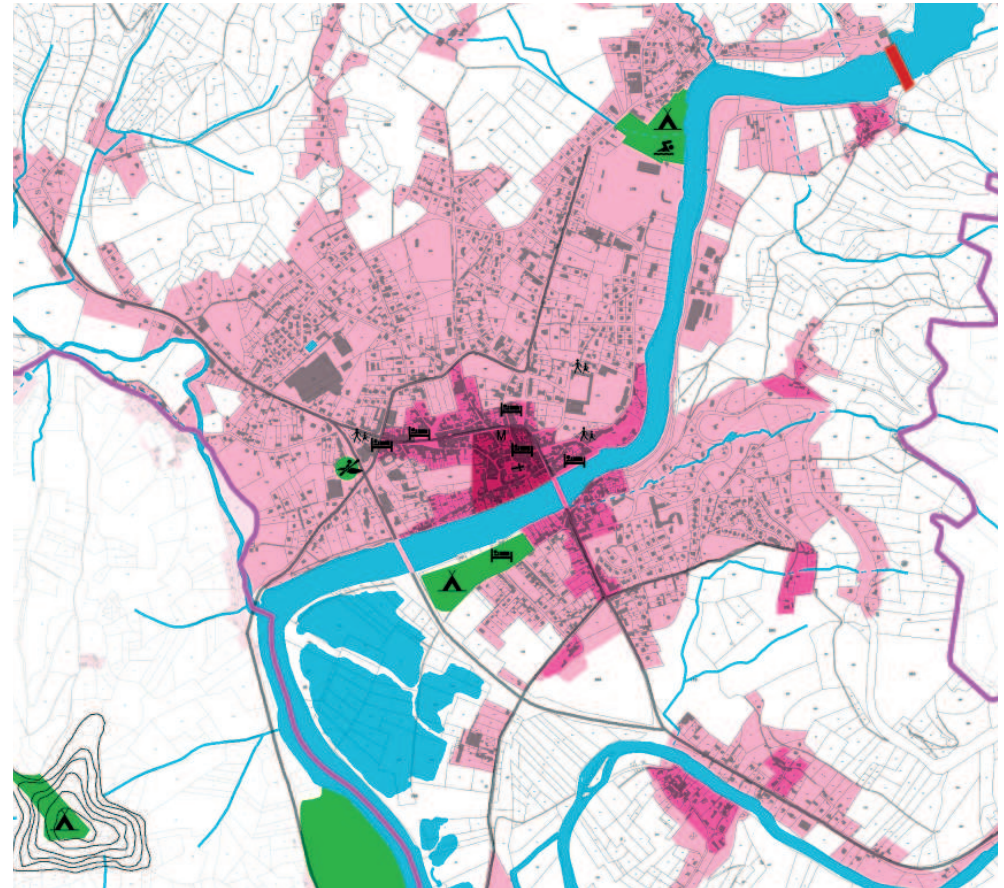
1/ UN TERRITOIRE EN VILLE ?

Constat:




- Trois temps distincts ont fabriqué l'organisation spatiale d'Argentat:
- . Le bourg originel situé sur la rive droite de la Dordogne, développé en enceintes concentriques et tourné vers ses rives
- . L'extension du village suivant les axes structurants jusqu'au XI^Xème siècle avec la traversée de la Dordogne
- . L'habitat récent et résidentiel du XX^ème et XXI^ème siècle selon un schéma en zoning
- Les Gravières se situent en lisière de l'habitat récent, isolé uniquement par la départementale 1120

Enjeux:

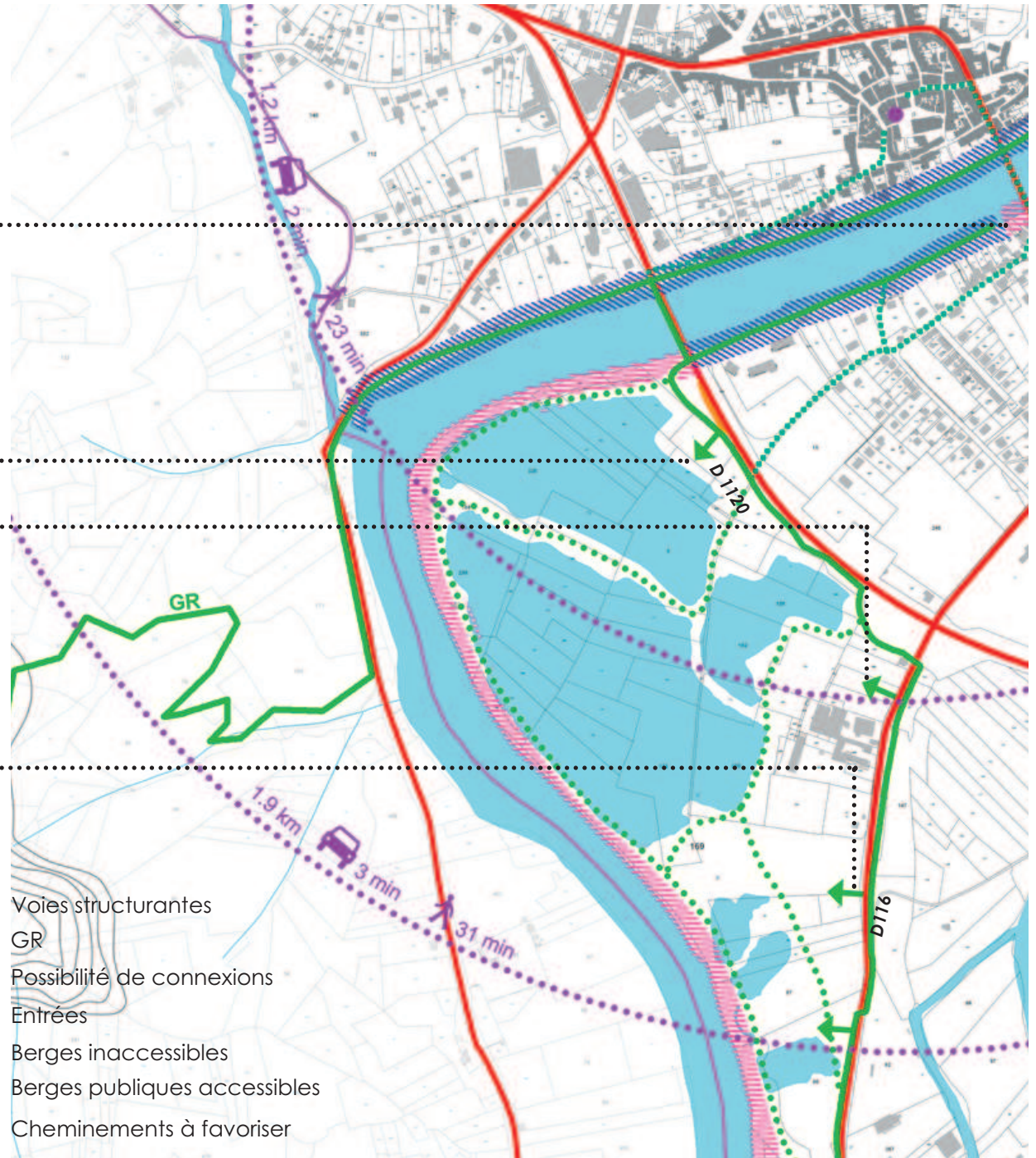
- Renforcer la situation stratégique des Gravières par rapport au centre urbain historique et dans la continuité de l'habitat récent situé dans la plaine alluviale






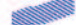



Carte de l'évolution urbaine

-  Centre historique
-  Extension jusqu'au XIX^ème
-  Habitat XX^ème et XXI^ème siècle





-  Voies structurantes
-  GR
-  Possibilité de connexions
-  Entrées
-  Berges inaccessibles
-  Berges publiques accessibles
-  Cheminements à favoriser

Carte des accès

Constat:

- Compte tenu de l'éloignement relatif des gravières par rapport au centre historique (1,2km de rayon pour l'entrée principale et 1,9 km pour l'entrée la plus éloignée), le site apparaît comme **un «territoire en ville»** facilement accessible
- Cette accessibilité est hiérarchisée selon:
 - . Les axes de dessertes principales depuis le centre avec: La Départementale 1120 rattachée à la Départementale D116 à travers un échangeur

La départementale 116 raccordée à l'Avenue de Xaintrie venant du centre

- . Les promenades douces depuis le centre en longeant les quais rive droite et rive gauche sur une partie seulement; la Départementale 1120 est longée par un cheminement (GPR de la Xaintie Noire et du Pays des Gabariers) se raccordant à la Départementale D116. Ce GPR parcourt également le Puy de Tour sur la rive droite

NB: Le site étant privé, les cheminements piétons sont proscrits même si le cheminement de la digue est régulièrement emprunté (pêcheurs, randonneurs)

- . Les entrées sont nombreuses sur le site mais privées en partie (3 située sur la Départementale D116). Une aire de repos est accessible depuis la Départementale 1120
- . Les berges naturelles de la rive gauche de la Dordogne sont inaccessibles (digue pentue, végétation dense et courant important)

Enjeux:

- Rendre le site plus accessible depuis le centre historique en assurant **une hiérarchisation des modes de transports** (véhicules, piétons, vélos) et **la continuité des espaces**
- Développer une signalétique adaptée à ces modes depuis le centre et depuis l'extérieur pour les visiteurs occasionnels. **Amplifier l'image d'un paysage appartenant à la ville**
- Aménager plusieurs entrées véhicules et piétons et permettre la traversée du site connectée au GPR de la Xaintie Noire et du Pays des Gabariers (chemin de la digue, cheminements internes) pour une mise en relation avec le Puy du Tour
- Intégrer un parcours d'interprétation à l'intérieur du projet afin de **favoriser la découverte des milieux et l'histoire du site**

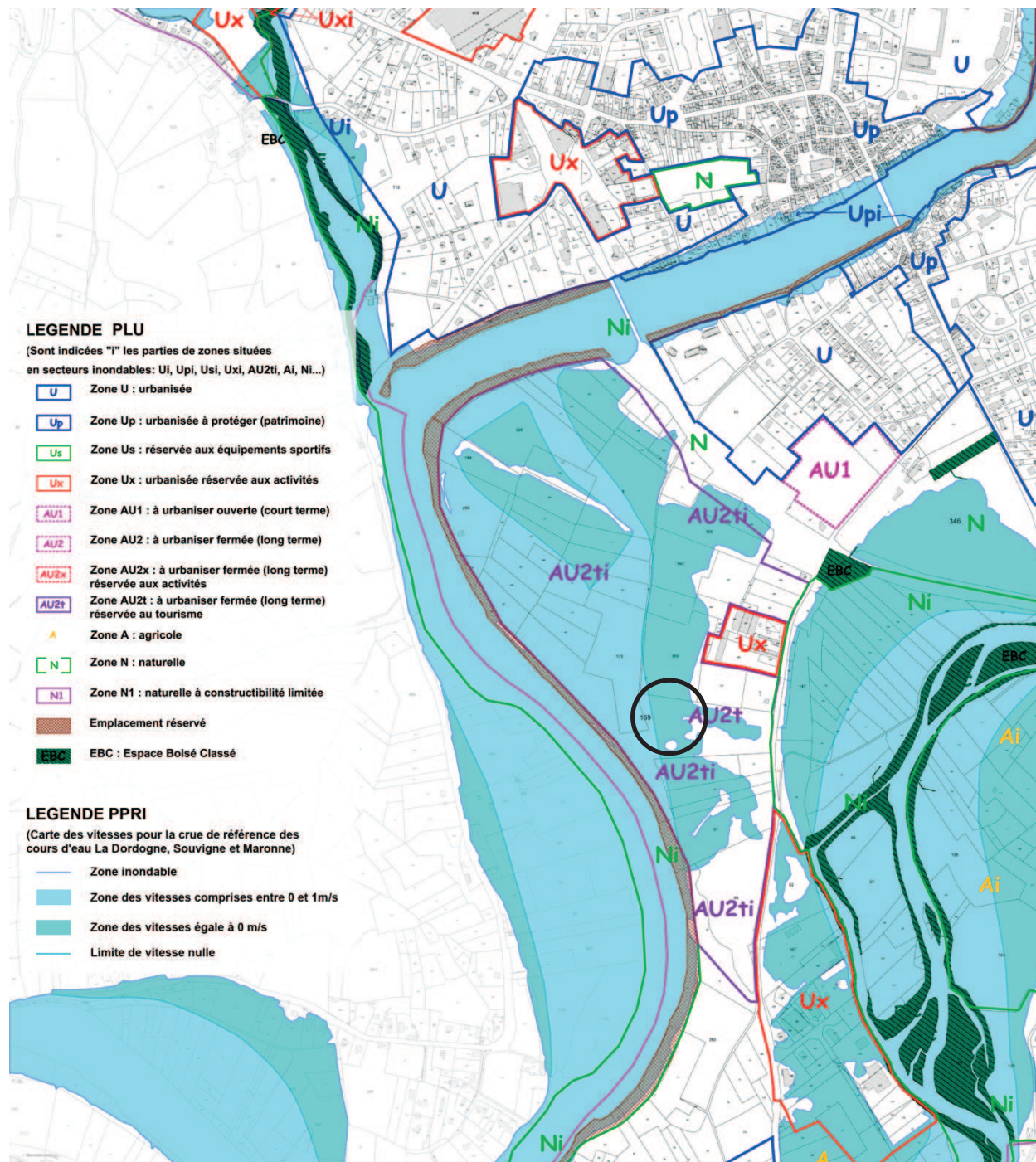
2/ CONDITIONS DE SOLS

Constat:

- Le PLU classe le site des Gravière en zone à urbaniser à long terme réservé au Tourisme (AU2t).
- Une zone classée UX est présente à l'entrée du site
- Une zone N associée à la Départementale 1120 crée une épaisseur de nature sur la frange Nord/Est
- Le caractère inondable (PPRI) impose des prescriptions en terme d'aménagement, de constructions, de réseaux
- La majeure partie du site appartient aux entreprises Farges et Flamary avec un droit de stockage de matériaux dans la partie centrale après la fermeture du droit d'exploitation

Enjeux:

- **Définir un projet touristique en fonction des statuts fonciers du PLU et en tenant compte du PPRI** à savoir:
 - . L'impact que peut engendrer une zone d'activité située à l'entrée du site pour la définition du futur espace de Sport/Nature (accès, image, emprise...)
 - . Redéfinir la zone d'inondabilité, les aléas et les vitesses en fonction de la modification des sols (remblais/débais) engendrée par le projet
 - . Composer le projet à partir du PPRI (Types de constructions, accessibilités, réseaux, mise en place des milieux..)
 - . Augmenter la zone N
- **Acquérir l'ensemble du foncier** de la zone AU2Ti et AU2T afin de développer un projet cohérent et viable





3/ UNE HISTOIRE EN COURS

Constat:

Actuellement le site des Gravières est composé comme ceci:

- Surface totale: 40 hectares (20 hectares terre/20 hectares eau)
- 2 bassins séparés par une digue d'une hauteur variant de 2m à 6m. Les bassins ont une profondeur aléatoire suite aux différents creusements. Nous pouvons estimer la profondeur à 7m de moyenne
- Le marnage est estimé entre 50cm et 1m
- Une digue filtrante avec la Dordogne a été réalisée au Nord du bassin 1 avec un chenal de délestage en cas d'inondation
- Sur le bassin 2, des terrasses intermédiaires ont été réalisées sur une partie
- La frange Est présente un front de taille très pentu et instable
- Deux bassins de décantation sont présents avec une végétation spontanée en cours
- Des limons ont été stockés dans la partie Sud du site pouvant être exploités

Enjeux:

- Prendre en compte l'ensemble des préconisations de remise en état du site dans le projet afin de **limiter au maximum les coûts d'objectif et de créer les conditions du concept futur à développer**

Digue filtrante

Chenal de délestage bassin 1

Terrasses réalisées

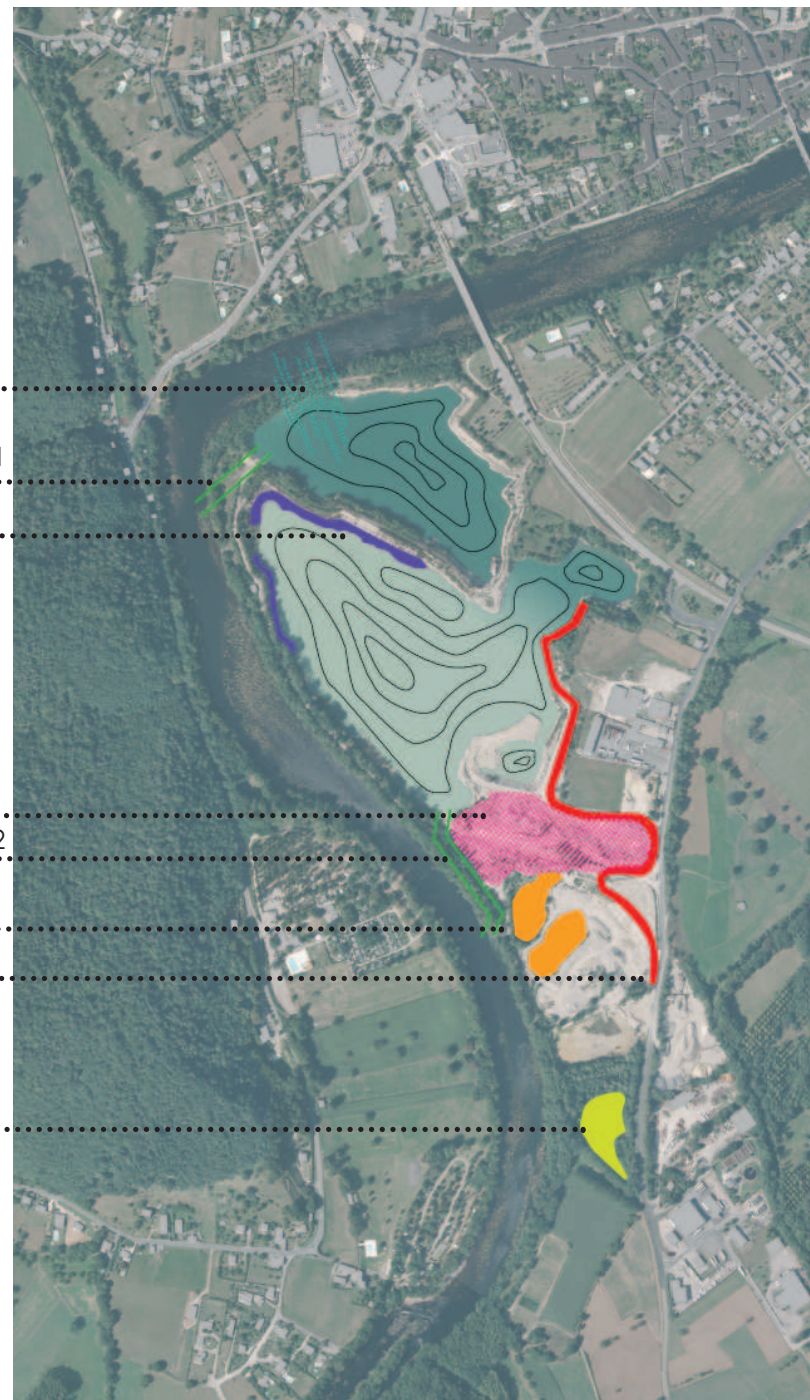
Zone de stockage

Chenal de délestage bassin 2

Bassins de décantations

Front de taille abrupte

Stockage de limons



Etat actuel du site



Terrasse réalisée en bas de digue



Front de taille abrupte et chemin d'accès engins



Chenal de délestage bassin 2



Zone de stockage

TEXTE D'ORIGINE	Chapitre	Article	Alinéa	Prescription	Observation
Arrêté d'autorisation du 20 février 1998	CH I : Disposition concernant l'autorisation	1.1 : Autorisation	6	Hauteur de découverte de l'ordre de 0,5 à 1 m Hauteurs exploitables : 6 - 8 m pour les surcreusements sous eaux et 18 m max pour les secteurs à exploiter	Deux sites de stockage de matériaux (sablette : boues sèches pouvant servir de TV)
	CH III : Exploitation	3.1 : Décapage des terrains		Décapage des terrains limité aux besoins des travaux d'exploitation... ces matériaux sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux	Pas de matériaux de décapage stockés
		3.3 - Travaux d'extraction	1	... la profondeur d'extraction sera limitée par les contraintes : - liées à la stabilité des matériaux en place, - liées aux contraintes de réaménagement	
			3	Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation ou la remise en état est interdit	
			4	Tout remblaiement en eau par des matériaux extérieurs au site est interdit, à l'exception des matériaux nécessaires pour l'enrochement et le confortement des digues de protection	
		3.4 - Conduite de l'exploitation - remise en état	1	L'exploitation et la remise en état seront menées selon 3 phases de 5 ans	
			3	Au plus tard 5 ans et 10 ans après la signature du présent arrêté, l'exploitant remettra un mémoire présentant l'état d'avancement des travaux d'extraction et de remise en état des terrains	
			5	La remise en état permettra la réutilisation du site comme espace ludique ou de loisirs (pêche, sports d'eau, promenade, jeux). A cette fin : - les surfaces horizontales exploitées à sec ainsi que les talus feront l'objet d'un réglage des terres de découverte et de l'horizon humifère et d'un réensemencement. Des plantations d'espèces locales et adaptées au contexte climatique et pédologique seront réalisées. - la zone de bassin de décantation située au Sud du site sera comblée par les boues de décantation résultant du traitement des eaux de lavage des matériaux. Elle sera ensuite réensemencée. - au moins un dixième du linéaire des berges des plans d'eau fera l'objet d'un réaménagement en zone de hauts-fonds. L'exploitant fournira à cet effet, dans un délai de 3 mois, l'emplacement précis de ces zones de hauts-fonds.	Pas de nappage avec les matériaux de découverte, Pas de plantations mais revégétalisation spontanée Bassin de décantation et hauts fonds réalisés
		3.5 - Distance limite - pente de talus - zone de protection	1	Le bord de l'excavation est maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soient pas compromise avec un minimum de 10 m. Toutefois, pour les terrains dont l'exploitation a été menée dans le cadre des arrêtés du 14 mars 1974, seules les dispositions suivantes doivent être respectées : - Recul de 10 m au moins à partir des routes publiques et de tout bâtiment, - dans les autres cas, en bordure des propriétés voisines, l'extraction qui a été menée ne doit pas compromettre la tenue de ces terrains, ni les passages et accès nécessaires à l'entretien des clôtures, - les dispositions de l'alinéa 3 sont applicables.	Recul à vérifier avec les éléments topographiques
			2	Toute extraction de matériaux s'arrête à une distance d'au moins 35 m de la limite du lit mineur de la Dordogne. Pour les terrains déjà exploités dans le cadre des arrêtés du 14 mars 1974, cette distance est ramenée à 15 m. L'obligation de recul de 35 m s'applique également aux travaux d'approfondissement des plans d'eau existants.	Recul à vérifier avec les éléments topographiques
			3	En limite d'exploitation, l'extraction sera menée de manière à maintenir en place les matériaux selon des talus dont les angles maximum par rapport à l'horizontale seront de : - 30° pour les terrains hors d'eau et sous eau non encore exploités, - 45° pour les terrains hors d'eau et sous eau déjà exploités, - toutefois, pour les terrains déjà exploités le long de la Dordogne, l'angle sera au maximum de 30° A besoin il sera procédé à un remblaiement par des matériaux du site ou dans les conditions visées à l'alinéa 4 de l'article 3.3	La pente des berges est supérieure à 30° le long de la Dordogne

		3.6 - Registres et plans		Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter... avec un repérage par rapport au cadastre, - les bords de la fouille, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état,...	Y a-t-il des plans de disponibles	
	CH IV : Prévention des pollutions	4.7 - Prévention des risques liés à l'inondation	1	L'exploitant réalisera les travaux mentionnés dans l'étude du laboratoire des Ponts et Chaussées faisant partie du dossier de demande d'autorisation	Etude des Ponts et Chaussées à analyser	
			2	Ces travaux consisteront notamment : - à rehausser le merlon entre le plan d'eau n° 2 et les plans d'eau n° 1 et 3 à une cote supérieure de 1 m à celle de la ligne d'eau centennale (180,50 m). Ces travaux seront réalisés dans un délai de cinq ans. - à édifier ou à renforcer les digues en amont des plans d'eau n° 1 et 2. Ces travaux seront réalisés dans un délai de un an. - à mettre en œuvre des seuils dont l'objectif est de canaliser les échanges d'eau entre la rivière et la gravière en cas de crues. La conception de ces seuils sera de nature à éviter l'érosion. Ces travaux seront réalisés dans un délai de un an.	Les travaux en lien avec les crues ne semblent pas être réalisés	
	CH V - Garanties financières	5.1 - Garanties financières	2	La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation selon le schéma d'exploitation et de remise en état annexé au présent arrêté		
			3	La durée de l'autorisation est divisée en période de 5 ans. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état pour la première période de 5 ans est fixée à 4 300 000 F (soit 655 530 €)		
			5	Tous les 5 ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01... L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.	Actualisation réalisée ?	
	"Considéran Préfecture de la Corrèze	Prescriptions applicables aux projets sur les biens et activités existants			- Les travaux de réhabilitation de carrières et d'aménagement des plans d'eau existants et des anciennes gravières pour des motifs de remise en état des lieux et de mise en valeur écologique, paysagère ou touristique sous réserve qu'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation soit réalisée afin de corriger l'impact, de limiter la vulnérabilité, d'assurer la stabilité, (implantation, conception ...) et de proposer, si nécessaire, des mesures compensatoires <i>Types d'aménagements et conditions (surface, emprise,...) admises</i>	
		Prescriptions applicables aux projets nouveaux			Le projet devra également tenir compte de la nécessité absolue de ne pas engendrer une capture du lit de la Dordogne par la gravière en cas de crue par court circuit du méandre actuel de la rivière. (Cf. étude du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand - hydrologique, hydraulique et hydrogéologique du site des gravières d'Argentat).	Problème potentiel de capture du lit
		Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation			Toutes dispositions de réaménagement contraires à cette étude ainsi qu'au chapitre 5 « conditions de remise en état des lieux » du dossier de demande d'autorisation et donc l'arrêté préfectoral d'autorisation nécessitera une analyse « contradictoire » du bien fondé de leur réalisation. Cette analyse devra être réalisée par une société spécialisée et reconnue.	Analyse contradictoire par bureau spécialisé en cas de modification des dispositions de remise en état
		Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation			Enfin, le plan de réaménagement du dossier de demande d'autorisation fait état de 2 plans d'eau (réunion des fosses d'extraction 1 et 3, plan d'eau n°2 et comblement des autres bassins uniquement à partir de matériaux provenant du site). Dans l'hypothèse ou le futur réaménagement conduirait à la réalisation que d'un plan d'eau par la réunion des 3 fosses, l'analyse contradictoire citée ci-dessus sera transmise pour avis au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand si le bureau d'études retenu dans le cadre de ce projet ne l'a pas fait au préalable.	Possibilité de création d'un plan d'eau unique